



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

L'Holocauste au scanner

Question écrite n° 17614

Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le livre « L'Holocauste au scanner », publié par le Suisse Jürgen Graf, adressé entre autres aux parlementaires, accompagné d'une lettre intitulée « Cette liberté que vous n'avez plus » et qui, sans faire à proprement parler l'apologie des atrocités nazies, n'en est pas moins une version abrégée de l'ouvrage « Der Holocaust Schwindel » (« la Fraude de l'holocauste »), qui nie en bloc l'ensemble des crimes perpétrés de 1933 à 1945 par l'idéologie national-socialiste, tout particulièrement à l'encontre du peuple juif. Cet envoi étant accompagné d'un bon de commande et chacun pouvant se procurer pour une somme modique cette dogmatique, inadmissible et choquante falsification de l'Histoire auprès d'un distributeur belge, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour en interdire la propagation sur le territoire national, afin que ce condensé de tous les mensonges que, sous le prétexte fallacieux d'« étude scientifique », peuvent inspirer la haine et le racisme, n'atteigne pas le grand public et tout particulièrement les jeunes qui n'ont ni connu ni vécu cette douloureuse époque.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire partage l'analyse de l'honorable parlementaire sur le contenu inadmissible de l'ouvrage « L'Holocauste au scanner ». Il lui précise qu'il a d'ores et déjà signalé à l'attention du garde des sceaux les passages lui paraissant susceptibles d'être incriminés au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 réprimant l'apologie des crimes contre l'humanité commis par les nazis et la contestation de ces mêmes crimes. Par ailleurs, il engage la procédure d'interdiction de circulation, de distribution et de mise en vente en France de cet ouvrage de provenance étrangère en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Données clés

Auteur : [M. Dubourg Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17614

Rubrique : Livres

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4112

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5452